



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 9 novembre 1990 à M. RAOUL Gwénaél pour l'exploitation au lieu-dit « Moric » 56500 MOUSTOIR REMUNGOL d'un élevage de volailles de porcs comportant 520 porcs à l'engrais, 65 porcs reproducteurs et 240 porcelets soit 763 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 24 novembre 2009 à M. RAOUL Gwénaél pour l'exploitation au lieu-dit « Moric - Moustoir Remungol » 56500 EVELLYS d'un élevage de porcs comportant 950 porcs à l'engrais soit 950 animaux équivalents ;

Vu la déclaration de cessation partielle d'activité du 1^{er} février 2024 par laquelle M. RAOUL Gwénaél déclare cesser partiellement son élevage de porcs comportant 950 porcs à l'engrais situé au lieu-dit « Moric - Moustoir Remungol » 56500 EVELLYS ramenant les effectifs à 520 porcs à l'engrais ;

Vu la déclaration du 1^{er} février 2024 par laquelle l'EARL DE KERNEGANT dont le siège social est situé au lieu-dit « Kernegant - Moustoir Remungol » 56500 EVELLYS déclare avoir repris l'exploitation de M. RAOUL Gwénaél située au lieu-dit « Moric - Moustoir Remungol » 56500 EVELLYS ;

Reconnait avoir reçu de l'EARL DE KERNEGANT la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Moric - Moustoir Remungol** » 56500 EVELLYS d'un élevage de **porcs** comportant **520 porcs à l'engrais soit 520 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2101-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **14 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de EVELLYS
- M. RAOUL Gwénaél « Moric - Moustoir Remungol » 56500 EVELLYS